



Indemnité d'expropriation pour locataire de vignes

Par **spj**, le **02/01/2008** à **18:16**

je suis locataire exploitant agricole depuis 12ans sur 9ha de vignes. Cette année 5ha deviennent constructibles et le bail se termine en 2012. A la lecture du code rural mon indemnité d'expropriation ne représente que la perte de chiffre d'affaire (très faible dans notre région); seul 4ha de vigne resteront en production, pas assez pour survivre dans ce métier. J'ai aussi droit à une indemnité de rupture de bail; peut-elle représenter un pourcentage du montant de la vente? (qui est considérable; plusieurs millions d'euros). Si oui, quel pourcentage? En résumé, j'aurais travaillé pendant 14 ans une propriété pour un propriétaire qui en a hérité et qui va devenir millionnaire alors que moi je devrais arrêter mon activité avec une indemnité de quelques dizaines de milliers d'euros. Pensez-vous donc que je puisse obtenir beaucoup mieux. merci d'avance.